

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

Vu le règlement intérieur de la FFCK,

Sur proposition du Directeur Technique National et de la Commission Nationale Enseignement Formation de la FFCK, arrête :

Article 1

Il est créé un diplôme fédéral « Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs » (AMFPC).

Article 2

Le diplôme est composé de 4 unités capitalisables (UC) attestant des compétences du titulaire à encadrer en autonomie pédagogique et en sécurité de la Pagaie Blanche à la Pagaie Verte selon les dispositions des articles 3 et 4.

UC 1 : Etre capable de mobiliser les connaissances générales propres à la découverte de l'activité

UC 2 : Etre capable d'animer une séance d'initiation au canoë-kayak pour tout public

UC 3 : Etre capable d'utiliser la méthode d'enseignement et les outils Pagaies Couleurs

UC 4 : Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice

Article 3

L'UC 4 comporte deux options :

- Option EC-EV nommée « eau calme, eau vive » : Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en eau vive ;
- Option EC-MER nommée « eau calme, mer » : Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en mer.

Les UC 1, 2 et 3 sont communes à tous les stagiaires inscrits en formation AMFPC, quelque soit l'option visée.

Article 4

Le titulaire de l'AMFPC a comme prérogatives :

- D'initier aux activités du canoë-kayak ;
- De former de la Pagaie Blanche aux Pagaies Vertes dans le cadre de la méthode d'enseignement du canoë-kayak ;
- De certifier les Pagaies Blanches ;
- D'assister un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs dans la formation et la certification de Pagaies Couleurs ;
- D'assister, dans le cadre de ses prérogatives, une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur.

Pour le titulaire de l'option « eau calme, eau vive », l'AMFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme dans une zone abritée et délimitée ;
- En eau vive de classe I.

Pour le titulaire de l'option « eau calme, mer », l'AMFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme dans une zone abritée et délimitée ;

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

- En mer par vent de force 2 Beaufort, dans une zone calme, abritée et délimitée, dans la limite des 300 mètres et en l'absence de houle significative.

Définition de l'autonomie :

- Avant 18 ans, le titulaire de l'AMFPC est placé sous la responsabilité d'un adulte identifié par le président de la structure et présent auprès de l'AMFPC ;
- Après 18 ans, le titulaire de l'AMFPC peut encadrer en autonomie dans le cadre de ses prérogatives.

Article 5

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation sont :

- Avoir 15 ans révolus à la date d'inscription ;
- Etre titulaire de la licence Canoë Plus ;
- Etre titulaire d'une Pagaie Verte correspondant à l'option choisie ;
- Présenter un dossier d'inscription complet.

Le candidat est inscrit par le président de son club.

Article 6

La formation de l'Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs s'organise sur le principe de l'alternance entre le centre de formation (Commission Régionale Enseignement Formation – CREF – ou Comité Départemental de Canoë-Kayak – CDCK) et le club du stagiaire.

Le stage de formation en centre a une durée de 35 heures minimum et peut s'organiser soit en continu, soit en discontinu. Il correspond à l'étape 1 de la filière de formation fédérale.

Le stage de mise en situation pédagogique en club est réalisé avec l'accompagnement pédagogique d'un tuteur. Il correspond à l'étape 2 de la filière de formation fédérale.

Le tuteur doit être titulaire a minima d'un monitorat fédéral et être habilité à délivrer des Pagaies Couleurs.

Article 7

La certification des unités capitalisables s'effectue soit au fur et à mesure de la formation, soit à l'issue de la formation, soit par Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (VAEF).

Les exigences préalables à la certification sont :

- Avoir 16 ans révolus ;
- Etre titulaire d'une licence Canoë Plus ;
- Avoir suivi la totalité de la formation ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Vertes dans les milieux correspondant à l'option choisie ;
- Posséder l'attestation de natation sauvetage (cf. annexe I du présent règlement).

Les exigences préalables à la certification par VAEF sont :

- Avoir 18 ans révolus ;
- Avoir été titulaire d'une licence Canoë Plus pendant 2 années consécutives au minimum ;
- Etre titulaire de la licence Canoë Plus au moment de la demande ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Vertes dans les milieux correspondant à l'option choisie ;
- Posséder l'attestation de natation-sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;

REGLEMENT ASPIRANT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

- Avoir validé l'UC 4 « Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice » ;
- Déposer un dossier de VAEF auprès du jury de la CREF un mois au minimum avant la session de l'examen.

Le référentiel de certification figure en annexe II du présent règlement.

Le livret de formation a une durée de validité de 3 ans à partir du début de la formation. Au-delà de ces 3 années, le stagiaire perd les UC acquises s'il n'a pas obtenu la certification complète du diplôme.

Article 8

Le Président de la Commission Régionale Enseignement Formation est responsable de l'inscription de la session de formation au calendrier national, de la validation des résultats et de leur transmission à la Commission Nationale Enseignement Formation via le site extranet fédéral.

La CREF peut déléguer aux comités départementaux l'organisation de la formation à l'AMFPC.

Le responsable pédagogique de chaque formation doit être titulaire d'une habilitation délivrée par la FFCK.

Article 9

Le diplôme d'Aspirant Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs a une durée de validité de cinq ans.

Il peut être renouvelé à l'issue d'un recyclage organisé par la CREF.

Ce recyclage a pour finalité la formation continue des cadres fédéraux. A ce titre, il prévoit la participation à un module de formation d'une durée minimum d'une journée.

Le recyclage comprend en premier lieu une remise à niveau règlementaire. Le contenu complémentaire est défini par la CREF en fonction des besoins en formation qu'elle a recensés et analysés. Les apports peuvent ainsi être d'ordre didactique, pédagogique ou sécuritaire.

La participation à la journée de formation continue vaut recyclage du diplôme après transmission par la CREF de la liste des candidats via le site extranet fédéral.

Le candidat au recyclage est inscrit par le président de son club.

Il existe une équivalence entre un diplôme d'initiateur fédéral et un diplôme d'AMFPC.

Les modalités d'équivalence et de recyclage pour le titulaire d'un diplôme d'initiateur fédéral sont définies à l'annexe III du présent règlement.

Article 10

Le Directeur Technique National est chargé de l'exécution du présent règlement.

Annexe I

MODALITES DE L'EPREUVE DE NATATION-SAUVETAGE

Test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur ;

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauvetage ».

Annexe II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC de mobiliser les connaissances générales propres à la découverte de l'activité

EC de faire respecter les réglementations en vigueur

- EC de respecter et faire respecter la réglementation en vigueur
- EC d'organiser ses actions en respect du règlement intérieur de sa structure
- EC d'adapter ses actions aux règlements fédéraux

EC de décrire l'organisation du canoë-kayak

- EC de présenter l'organisation sportive de sa région de pratique
- EC de présenter toutes les activités du canoë-kayak
- EC de présenter les origines et les grandes étapes d'évolution des activités

EC d'intégrer son action en relation avec le projet de la structure

- EC de suivre l'évolution des modes de pratique des adhérents de la structure
- EC d'appliquer les procédures administratives d'accueil des publics
- EC de participer à la vie associative de sa structure

UC 2 : EC d'animer une séance d'initiation au canoë-kayak pour tout public

EC de répondre aux différentes attentes des pratiquants

- EC de repérer les grandes caractéristiques des différents publics
- EC de s'adapter aux différents comportements des pratiquants

EC de préparer la logistique spécifique au projet de navigation

- EC de choisir le matériel en fonction du niveau des pratiquants
- EC de choisir son site de pratique
- EC d'aménager son site de navigation
- EC de vérifier le matériel de navigation

EC de définir une séance d'initiation dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique)

- EC de définir les objectifs de sa séance
- EC d'écrire une fiche de séance
- EC de prévoir les différents temps de la séance
- EC de gérer l'animation de sa séance

EC de mettre en œuvre la progression pédagogique dans les trois domaines

- EC d'observer les fondamentaux
- EC d'évaluer la réalisation des fondamentaux
- EC d'optimiser les temps de navigation pour tous les élèves
- EC de réguler ses interventions pédagogiques

UC 3 : EC d'utiliser la méthode d'enseignement et les outils Pagaies Couleurs

EC d'expliquer la méthode Pagaies Couleurs

EC de décrire les étapes de progressions d'un niveau Pagaies Couleurs à l'autre

EC de présenter les modalités de certification

EC d'utiliser les outils du « pack moniteur » Pagaies Couleurs

EC de mettre en œuvre une progression de la Pagaie Blanche à la Pagaie Verte

EC de renseigner les « outils du pratiquant »

EC d'utiliser le passeport pour enregistrer les étapes de la progression du pratiquant

EC d'utiliser l'auto évaluation du passeport pour individualiser les objectifs de séances

EC de certifier des Pagaies Blanches

EC de préparer les tests nécessaires à la certification PC Blanche

EC de valider la bonne exécution des tests

EC de certifier la Pagaie Blanche

UC 4 : EC de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice (*option A : eau calme, eau vive ; option B : eau calme, mer*)

EC d'assurer sa propre sécurité

EC d'esquimauter en eau calme

EC de dessaler et récupérer son propre matériel

EC de nager avec aisance en milieu naturel

EC de réembarquer en eau profonde

EC d'organiser la sécurité préventive des pratiquants

EC de choisir le projet de navigation en fonction des conditions de navigation

EC de choisir le projet de navigation en fonction des différents niveaux du public

EC de choisir son matériel en fonction des conditions de navigation

EC de connaître les mesures à prendre en cas d'accident

EC de sécuriser son lieu de pratique

EC de mettre en œuvre la sécurité active des pratiquants

EC de faire réembarquer une personne en eau profonde sans aide extérieure

EC d'alerter efficacement les secours en cas de problème

EC de coordonner les actions simultanées du groupe pour maintenir la sécurité collective

EC d'organiser le remorquage d'un pratiquant en difficulté

EC d'utiliser le matériel de sécurité spécifique du canoë-kayak (utiliser la corde de sécurité, faire des nœuds, utiliser le gilet harnais de sauvetage, le kit sécurité kayak de mer etc .)

Annexe III

MODALITES D'EQUIVALENCE ET DE RECYCLAGE ENTRE LES DIPLOMES OBTENUS AVANT LE 30 JUIN 2010 ET LA NOUVELLE FILIERE DE FORMATION FEDERALE

I) Equivalence

Le titulaire d'un diplôme d'initiateur fédéral obtenu avant le 30 juin 2010 peut, s'il en fait la demande auprès de sa CREF, obtenir de droit le diplôme d'AMFPC, sous les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une licence Canoë Plus de la FFCK ;
- Etre en possession du diplôme d'initiateur fédéral en cours de validité ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Vertes correspondant à l'option visée.

II) Recyclage

Le titulaire d'un diplôme d'initiateur fédéral doit, si le diplôme a dépassé sa durée de validité de 5 années, valider un recyclage pour conserver ses prérogatives. Il doit pour cela répondre aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une licence Canoë Plus de la FFCK ;
- Etre titulaire de deux Pagaies Vertes correspondant à l'option visée ;
- Participer à un stage de recyclage organisé par la CREF et obtenir une validation.

Le recyclage a lui-même une validité de 5 années.